

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS115

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,  
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 4 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée dans cet article a pour objet d'ajouter une structure administrative de santé et paraît donc inappropriée au regard des besoins de nos concitoyens en soins palliatifs. Doit-on rappeler que chaque année, 200 000 personnes auraient besoin de soins palliatifs ?

500 personnes meurent chaque jour sans avoir bénéficié des soins dont elles auraient eu besoin, 22 départements ne disposent toujours pas d'unités de soins palliatifs (dont 3 départements et régions d'outre-mer).

Trois autres, qui en sont pourvus, restent en dessous du seuil d'un lit pour 100 000 habitants.

63 % des EPHAD déclarent avoir des postes non pourvus depuis plus de six mois et seulement 12 % d'entre eux peuvent compter sur la présence de personnel infirmier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Selon la Société française de gériatrie et de gérontologie (SFGG), 35 % des unités gériatriques sont touchées par des fermetures de lits.

Notre système de santé n'a pas besoin d'échelons bureaucratiques supplémentaires alors que cette tâche de coordination revient aux ARS mais d'une offre de soins palliatifs répondant aux besoins.